

Nombre de membres en exercice : 45

Présents : Daniel JOLLIT, Sabrina GENAUZEAU, Didier JOLLET, Jean-François RENOUX, Virginie FAVIER, Bernard COMTE, Marie-Pierre MISSIOUX, Frédéric BOURGET, Jérôme BILLEROT, Marie-Claude PAPET, Joël COSSET, Yannick MAILLOU, Sophie FAVRIOU, Marie-Laure WATIER, Christian HERAUD, Alain BORDAGE, Estelle DRILLAUD GAUVIN, Marie NAUDIN, Régis MARCUSSEAU, Evelyne VEZIER, Stéphane BAUDRY, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Tony CHEYROUSE, Corinne PASCHER, Dominique ANNONIER, Corinne GUYON, Angélique CAMARA, Michel CHANTREAU, Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Didier PROUST, Michel RICORDEL, Johanny HU, Jean-Marie SABOURIN.

Pouvoirs : Laurent BALOGÉ donne pouvoir à Sabrina GENAUZEAU, Sébastien FORTHIN donne pouvoir à Yannick MAILLOU, Daniel PERGET donne pouvoir à Michel RICORDEL.

Président de séance : Daniel JOLLIT

Secrétaire de séance : Angélique CAMARA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

079-200041994-20260128-DE-2026-01-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2026



DE-2026-01-22 CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE DROIT PRIVÉ À LA RÉGIE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Michel RICORDEL

Il est rappelé que les activités liées à la régie assainissement sont gérées en service public industriel et commercial (SPIC). C'est pourquoi le recrutement sur les postes doit s'opérer selon les règles de droit privé et plus précisément le code du travail (sauf pour le directeur et le comptable).

Au regard de la convention collective, il convient de créer les postes suivants :

- un poste en groupe III : agent technique d'exploitation réseaux et STEP

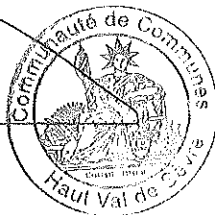
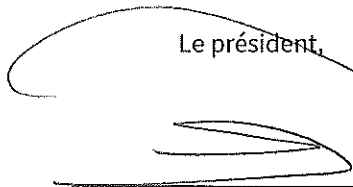
Vu la convention collective nationale des métiers de l'eau et de l'assainissement,

Considérant la nécessité de créer les emplois de droit privé par délibération ;

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité,

- D'APPROUVER la création d'emploi permanent tel que présenté ci-dessus, sous la forme de contrat à durée indéterminé, selon les dispositions du code du travail, à compter du 1^{er} février 2026.

Le président,



Le/la secrétaire de séance,

